
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES
AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES**

- CONSIDÉRANT QU' un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'annexe 1 – *Listes des rues privées conformes* du règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de portions privées du chemin Clément et de la rue Alex;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2025.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'Annexe 1 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements, intitulé « *Liste des rues privées conformes* », comme suit :

- Remplacer la spécification du chemin « Clément » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Clément	La portion du chemin Clément (lot 5 355 565), en façade seulement des lots 5 355 188, 5 353 098, 5 353 099, 5 353 102, 5 355 568 et d'une portion de 60m mesurée à partir du lot 5 355 568 en façade des lots 5 355 571 et 5 353 101

- Remplacer la spécification du chemin « Alex » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Alex	Portions suivantes seulement du lot 5 355 412 : <ul style="list-style-type: none">- Portion aménagée en façade du lot 5 355 146 seulement;- Portion localisée à l'extrémité du chemin Ponderosa (suivant le 3859, chemin Ponderosa), en façade des lots 5 355 159 et 5 355 160 seulement

Article 2

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion</i>	<i>Le 9 décembre 2024</i>	<i>Résolution no : 24-527</i>
<i>Projet de règlement adopté</i>	<i>Le 9 décembre 2024</i>	<i>Résolution no : 24-536</i>
<i>Avis d'assemblée publique</i>	<i>Le 18 décembre 2025</i>	
<i>Assemblée publique de consultation</i>	<i>Le 15 janvier 2025</i>	
<i>Règlement adopté</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>Le</i>	
<i>Avis public d'entrée en vigueur</i>	<i>Le</i>	

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire